



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
Du Petit Cul de Sac Marin**

Délibération du Comité Syndical
6^{ème} séance ordinaire
N°40-12-2023
01 décembre 2023

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE POSTES AU 1^{ER} DECEMBRE 2023

SEANCE DU 01 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-et-trois et le premier décembre à 10h00, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97122 Baie-Mahault, sous la présidence de Georges DAUBIN, Président ;

Délégués en exercice : 17

Présents : 09

Absents : 04

Excusé : 04

Convoqués le : 20/11/2023

Etaient Présents :

CAP EXCELLENCE : M. Georges DAUBIN ; M. Joseph LEE ; M. Fulbert HENRY ; Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE ;

RIVIÈRA DU LEVANT : Mme Elodie CLARAC ; M. Jules FRAIR ; Mme Margueritte KANCEL-MURAT ; Mme Liliane MONTOUT ;

RÉGION : M. Philippe DEZAC ;

Etaient absents :

CAP EXCELLENCE : M. Dominique BIRAS ; M. Jean-Luc CELIGNY ;

RIVIÈRA DU LEVANT : M. Christian BAPTISTE ; M. Cédric CORNET ;

Etaient excusés :

CAP EXCELLENCE : M. Harry DURIMEL ; Mme Danila BAZILE-CHALUS ; M. Denis BERNADOTTE ;

RÉGION : M. Ary CHALUS ;

Assistaient également à la séance :

M. Patrick RILCY (*DGS*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Chargée de mission*) ; M. Livio CAILLON (*Responsable Juridique*) ; M. Ruiz CHALUS (*Responsable Financier*) ; M. Laurent CHERALDINI (*Responsable Mobilité*) ; M. Endrick ERAVILLE (*Responsable RH*) ; M. Patrick JEAN-CHARLES (*Chargé de Mission*) ;

Secrétaire de séance :

Mme Liliane MONTOUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRESENTATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la montée en charge des actions à réaliser, il convient de renforcer l'effectif des services du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin sur des fonctions administratives.

Le Président propose donc à l'assemblée délibérante de créer quatre postes, à temps complet.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu le tableau des emplois au 1^{er} juillet 2023 ;

Le Comité Syndical
Après avoir délibéré

Résultat :

Pour : 09

Contre : 00

Abstention : 00

DÉCIDE

Article 1 :

- D'adopter la création de 4 postes à compter du 1^{er} décembre 2023 :
 - o Un poste de rédacteur principal ;
 - o Deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
 - o Un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi ;

- De modifier ainsi le tableau des emplois (voir annexe 1, tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2023 ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Baie-Mahault, le

Le Président,

Georges DAUBIN

